de titres de voyage en cas d'urgence, l'aide relative à la perte ou au vol de biens et d'effets personnels, l'aide au chapitre des arrangements funéraires et l'inscription de ressortissants.

L'Accord contient des dispositions prévoyant son application à d'autres endroits moyennant le consentement mutuel des parties. Suite à l'entente conclue aujourd'hui, l'Australie fournira des services consulaires en dix endroits en Asie et dans le Pacifique Sud et le Canada fera de même en dix endroits en Afrique.

Plus précisément, l'Australie offrira ses services à Apia (Samoa occidental), à Bandar Seri Begawan (Brunéi), à Honiara (Îles Salomon), à Nauru, à Nuku'alofa (Tonga), à Port-Louis (Maurice), à Port-Moresby (Papouasie-Nouvelle-Guinée), à Port-Vila (Vanuatu), à Yangon (Myanmar) (antérieurement Rangoon, Birmanie) et à Tarawa (Kiribati) tandis que le Canada fera de même à Abidjan (Côte d'Ivoire), à Accra (Ghana), à Addis-Abéba (Éthiopie), à Conakry (Guinée), à Dar es Salaam (Tanzanie), à Dakar (Sénégal), à Kinshasa (Zaīre), à Libreville (Gabon), à Rabat (Maroc) et à Yaoundé (Cameroun).

L'extension de l'Accord relatif au partage des services consulaires témoigne de la relation particulière qui s'est développée au fil des ans entre les services consulaires du Canada et ceux de l'Australie et qui profite considérablement aux citoyens des deux pays.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, prière de contacter:

Robert Peck Service des relations avec les médias Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada (613) 995-1874